



2025>2029

Règlement d'intervention financière sur le réseau des Espaces naturels sensibles de Savoie

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL



LE DÉPARTEMENT

SAVOIE.FR

PREAMBULE

La politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) est une compétence exclusive des Département (article L 113-8 du Code de l'Urbanisme). En complémentarité avec les actions conduites en maîtrise d'ouvrage directe par le Département, celui-ci peut soutenir les efforts des porteurs de projets dans leur démarche de protection, de connaissance, de gestion et de valorisation des milieux naturels reconnus comme ENS et des espèces qu'ils abritent.

En Savoie, les Espaces naturels sensibles sont définis par le Département, en concertation étroite avec ses partenaires dans le cadre du Schéma des ENS, et répondent à la définition ci-dessous :

UN ESPACE NATUREL SENSIBLE EN SAVOIE

Un ENS savoyard est un site à forte naturalité (situé en zones naturelles ou périurbaines) représentatif de la diversité écologique et paysagère du territoire, sur lequel le département a une responsabilité forte de conservation, présentant un besoin de gestion et de préservation lié à des menaces et venant en complémentarité avec les outils de protection existants.

Il a vocation à :

- Permettre une ouverture au public raisonnée dans un objectif de sensibilisation ;
- Être un site pilote pour les actions de gestion et d'adaptation au changement climatique ;
- Prendre en compte les usages existants ;
- Être doté d'un document de gestion.

L'ouverture au public et la communication afférentes sont conçues en questionnant, site par site, les aménagements ou équipements adéquats en fonction de la sensibilité, de la naturalité et de « l'esprit des lieux » de ces espaces, ainsi que leur capacité d'accueil

CADRE D'INTERVENTION

Le Schéma est piloté par le Département. Les sites ENS sont animés par des structures coordinatrices. Afin d'encourager les collectivités, établissements publics et associations à la préservation et à la valorisation des ENS, le Département peut soutenir les projets locaux concourant à la réalisation des objectifs départementaux sur ces sites naturels.

La structure **coordinatrice** est en charge du pilotage administratif et financier du site, assure la mise en place d'une gouvernance et d'une concertation pour la mise en œuvre d'opérations sur chaque site ENS.

Si besoin, la structure coordinatrice collabore avec d'autres maîtres d'ouvrage qui mettent en œuvre des actions spécifiques sur les ENS.

Tous les sites font l'objet d'une gestion concertée sur différents registres :

- Existence d'un comité de site réunissant l'ensemble des acteurs concernés pour accompagner, concevoir et valider les actions prévues dans le document de gestion ;
- Elaboration d'une feuille de route partagée puis, à terme, rédaction du plan de gestion qui dresse l'état des lieux du site, identifie les objectifs et décrit les actions à mettre en œuvre sur 5 à 10 ans.

CONDITIONS GENERALES D'OCTROI

Bénéficiaires

Les structures bénéficiaires sont :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements : communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Syndicats mixtes (SM)
- Les établissements publics
- Les associations

Sites éligibles

- Les aides départementales sont réservées aux sites inscrits au réseau départemental des ENS.
- Les aides relatives au foncier concernent également les Zones de Prémption en Espaces naturels sensibles (ZPENS).

Se référer aux cartes en annexe.

Opérations éligibles et taux d'intervention

Les opérations éligibles à la politique départementale en faveur des ENS sont présentées dans le tableau ci-dessous. Le taux d'intervention peut être modulé en fonction des plafonds légaux d'aides publiques, des cofinancements (Europe, Etat, Région, Agence de l'eau ...) et de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible.

Pour être éligible, tout aménagement et visite de site menés sur un site ENS doit faire l'objet d'un accord des propriétaires des parcelles concernées et avoir été concerté avec l'ensemble des acteurs pouvant être légitimement concernés.

Volet	Opérations éligibles	Taux d'intervention maximum
Foncier	Acquisition foncière dans le périmètre d'un ENS et en ZPENS	80%
	Animation foncière en site ENS et en ZPENS (études foncière, animation, conventionnements, etc.)	80%
Connaissance	Inventaires naturalistes, diagnostics, plans de gestion, suivis scientifiques et évaluation de plans de gestion	80%
Gestion	Gestion et travaux courants d'entretien des milieux Remplacement des équipements notamment pédagogiques Acquisition de petit matériel	80%
	Etudes, travaux de restauration, de renaturation en faveur des milieux naturels et des espèces	80%
Accueil du public	Etudes de fréquentation, schéma d'accueil du public	80%
	Etudes et travaux d'aménagement pour l'accueil du public	80%
	Animations auprès de tous les publics (scolaires, grand public) et développement d'outils pédagogiques	80%
Animation et coordination des sites	Organisation du comité de site, concertation, programmation des actions, demandes de financements et de paiements, communication, relations avec les partenaires ...	290€ / jour dans la limite de 25 jours par an et par site

Tout dossier ne possédant pas les droits et autorisations administratives nécessaires (notamment dossier loi sur l'eau, autorisation de défrichement, dérogation habitats et espèces protégées, évaluation d'incidences Natura 2000...) requises par la réglementation et nécessaires à sa réalisation ne pourra être subventionné.

Opérations non éligibles

Les opérations listées ci-dessous **ne sont pas éligibles** (liste non exhaustive) :

- les projets dont la vocation première n'est pas la préservation du patrimoine naturel et l'ouverture au public à des fins de sensibilisation (notamment la gestion des déchets) ;
- les projets à vocation agricole, comme l'installation ou l'extension d'une exploitation agricole. L'agriculture peut être considérée comme un moyen (de gestion, d'entretien, de valorisation...) ; mais ne peut pas constituer une orientation de gestion d'un ENS ;
- les projets liés à des mesures compensatoires - préalables ou consécutifs à une destruction d'habitats ou d'espèces – et/ou réalisés par obligations réglementaires ;
- les projets à vocation touristique et/ou récréative (base de loisir, centre sportif...) ;
- les projets à vocation cynégétique ;
- les opérations bénéficiant d'une autre subvention du Département de la Savoie (Contrats départementaux, dispositifs spécifiques, conventions d'objectifs et de moyens...) ;
- les projets non inscrits dans la feuille de route du site, sauf exception dûment argumentée ;
- les opérations déjà engagées.

Communication

La participation financière du Département doit être mentionnée sur les documents produits (rapports, panneaux d'information et de chantier, etc.).

Se référer au guide pratique des obligations d'information et de communication – lien en annexe 3.

INFORMATIONS PRATIQUES

Service espaces naturels et biodiversité : environnement@savoie.fr ou 04 79 96 75 00

https://www.savoie.fr/web/sw_156048/les-espaces-naturels-sensibles

FICHES DETAILLEES DES AIDES

5 fiches permettent de définir le cadre d'accompagnement financier du Département :

- Volet foncier
- Volet connaissance
- Volet gestion et restauration
- Volet accueil du public
- Volet coordination des sites

VOLET FONCIER

Acquisitions foncières	
Opérations éligibles	Acquisition de terrains remarquables en raison de leur intérêt écologique dans le cadre d'une démarche amiable, de la préemption ou du droit de préférence. Pour les parcelles bâties : acquisition possible si le bâti est indissociable du site et présente un intérêt dans la restauration, la préservation ou l'éducation à l'environnement.
Bénéficiaires	Communes, EPCI, Syndicats mixtes
Sites éligibles	Parcelles situées dans des sites inscrits au réseau départemental des ENS Parcelles situées en ZPENS du Département de la Savoie
Engagements	En cas d'acquisition, le bénéficiaire public s'engage : <ul style="list-style-type: none"> - ne pas céder la parcelle dans les 20 années qui suivent son acquisition, sauf exception à définir avec le Département ; - en ZPENS, à acquérir les terrains dans le respect de l'article 215-21 du Code de l'Urbanisme ; - en ENS, l'acquisition devra également être cohérente avec les principes de l'article 215 -21 en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - les terrains acquis sont aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement est compatible avec la préservation des milieux naturels. - le propriétaire est responsable de la gestion des terrains acquis. Il s'engage à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public. - tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection de ces terrains en tant qu'espaces naturels est à proscrire. <p>Remarque : l'aide apportée pour l'acquisition ne conduit pas automatiquement au versement d'une aide permettant la gestion du site.</p>
Dépenses éligibles	Le coût global de l'opération notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la valeur des terrains. La valeur vénale des terrains doit être justifiée au regard des référentiels de prix au niveau local et sur des milieux similaires - les frais de notaire, les frais de bornage...
Taux d'intervention	80% maximum

Animation foncière	
Opérations éligibles	Animation foncière, conventionnement, veille foncière, études foncières
Bénéficiaires	Communes, EPCI, Syndicats mixtes
Sites éligibles	Parcelles situées dans des sites inscrits au réseau départemental des ENS Parcelles situées en ZPENS du Département de la Savoie
Engagements	En cas de conventionnement concernant la gestion, le bénéficiaire s'engage à inscrire des clauses environnementales en lien avec les enjeux identifiés sur le site.
Dépenses éligibles	Le coût global de l'opération notamment : <ul style="list-style-type: none"> - le temps de travail lié au montage et au suivi de l'opération - les études foncières - les prestations d'animation foncière, de veille foncière et de conventionnement
Taux d'intervention	80% maximum

VOLET CONNAISSANCE

Etudes et suivis	
Opérations éligibles	Etudes nécessaires à la préservation et la gestion des ENS : - connaissance et suivi (inventaires, diagnostics, suivis scientifiques, évaluations) - gestion des ENS (plans de gestion, évaluation et révision de plan de gestion),
Bénéficiaires	Tous
Sites éligibles	Sites inscrits au réseau départemental des ENS
Engagements	- Etudes et suivis : le bénéficiaire propose les protocoles et cahiers de charges des études/suivis qu'il souhaite mener, adaptés aux enjeux du site. - Les plans de gestion : ils sont élaborés avec le comité de site afin de concevoir un plan d'actions concerté destiné à la sauvegarde et la pérennisation du patrimoine naturel. Le bénéficiaire s'appuie sur le cahier technique de l'OFB dédié (CT88). La sensibilité écologique, l'ouverture au public et l'accessibilité doivent constituer des éléments incontournables du plan de gestion. Le plan de gestion doit être validé par le comité de site.
Dépenses éligibles	Le coût global de l'opération notamment : - le temps de travail lié au montage et au suivi de l'opération - les études, - les frais liés à la commande publique (frais de passation...).
Taux de subvention	80% maximum

VOLET GESTION ET RESTAURATION

Gestion	
Opérations éligibles	Gestion et travaux courants d'entretien des milieux (végétation, aménagement, matériel de mise en défens, ...) Remplacement des équipements notamment pédagogiques vétustes
Bénéficiaires	Tous
Sites éligibles	Sites inscrits au réseau départemental des ENS
Engagements	Le bénéficiaire s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> - réaliser des opérations compatibles avec les enjeux identifiés dans la feuille de route ou le plan de gestion le cas échéant, en faveur de la préservation des espaces naturels ou de la sensibilisation du public ; - s'assurer en amont des opérations de bénéficier des droits et autorisations nécessaires - concerter l'ensemble des acteurs pouvant être légitimement concernés
Dépenses éligibles	Le coût global de l'opération notamment : <ul style="list-style-type: none"> - le temps de travail - les opérations d'entretien des milieux et des équipements - l'acquisition de petits matériels (si travaux effectués en régie)
Taux de subvention	80% maximum

Restauration et renaturation	
Opérations éligibles	Etudes, travaux de restauration, de renaturation en faveur du patrimoine naturel
Bénéficiaires	Tous
Sites éligibles	Sites inscrits au réseau départemental des ENS
Engagements	Le bénéficiaire s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> - réaliser des opérations compatibles avec les enjeux identifiés dans la feuille de route ou le plan de gestion le cas échéant, en faveur de la préservation des espaces naturels - s'assurer en amont des opérations de bénéficier des droits et autorisations nécessaires - concerter l'ensemble des acteurs pouvant être légitimement concernés - associer le Département au déroulement du projet
Dépenses éligibles	Le coût global de l'opération notamment : <ul style="list-style-type: none"> - le temps de travail - les études préalables à des travaux de restauration et de renaturation - les travaux de restauration et de renaturation - les frais liés à la commande publique.
Taux de subvention	80% maximum

ACCUEIL DU PUBLIC

Etudes et stratégie d'accueil	
Opérations éligibles	Les études permettant d'améliorer les connaissances sur la fréquentation Les études de stratégie d'accueil
Bénéficiaires	Tous
Sites éligibles	Sites inscrits au réseau départemental des ENS
Engagements	Le bénéficiaire s'engage à mener des études dans un objectif de réponses aux enjeux identifiés dans la feuille de route/le plan de gestion
Dépenses éligibles	Le coût global de l'opération notamment : <ul style="list-style-type: none"> - le temps de travail - les études - les frais liés à la commande publique
Taux de subvention	80% maximum

Travaux d'aménagement	
Opérations éligibles	Etudes préalables à des travaux d'aménagement Travaux d'aménagement pour l'accueil du public (platelage, mobiliers...)
Bénéficiaires	Tous
Sites éligibles	Sites inscrits au réseau départemental des ENS
Engagements	Le bénéficiaire s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> - proposer des modalités d'accueil du public (et tout public selon l'accessibilité), à garantir la sécurité du public et à rendre compte de la fréquentation lorsqu'il met en place des aménagements dédiés - mener des études et travaux d'aménagements dans un objectif de réponses aux enjeux identifiés dans la feuille de route/le plan de gestion - réaliser des aménagements intégrés, légers et si possible réversibles. - s'assurer en amont des opérations de bénéficier des droits et autorisations nécessaires - concerter l'ensemble des acteurs pouvant être légitimement concernés - associer le Département au déroulement du projet
Dépenses éligibles	Le coût global de l'opération notamment : <ul style="list-style-type: none"> - le temps de travail - les études préalables à l'aménagement - les travaux d'aménagement des équipements, - les frais liés à la commande publique
Taux de subvention	80% maximum

Animations	
Opérations éligibles	Animations (sorties, expositions, conférences...) auprès du grand public et des scolaires et supports pédagogiques
Bénéficiaires	Tous
Sites éligibles	Sites inscrits au réseau départemental des ENS
Engagements	Le bénéficiaire s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer en amont des opérations de bénéficier des droits et autorisations nécessaires - concerter l'ensemble des acteurs pouvant être légitimement concernés
Dépenses éligibles	Le coût global de l'opération notamment : <ul style="list-style-type: none"> - le temps de travail - les frais d'organisation et d'animation - la conception et la production des supports
Taux de subvention	80% maximum

VOLET COORDINATION

Coordination des sites	
Opérations éligibles	Coordination du site
Bénéficiaires	Structures coordinatrices de sites ENS
Sites éligibles	Sites inscrits au réseau départemental des ENS
Engagements	Le bénéficiaire s'engage à proposer un projet de coordination, en lien avec la politique ENS décrite dans le Schéma ENS, qui répond aux enjeux de préservation des espaces naturels ou de sensibilisation du public.
Dépenses éligibles	Temps de travail du coordinateur
Forfait	290€/jour dans la limite de 25 jours par an et par site

ANNEXES

ANNEXE 1 : CARTE DE LOCALISATION DES ZPENS

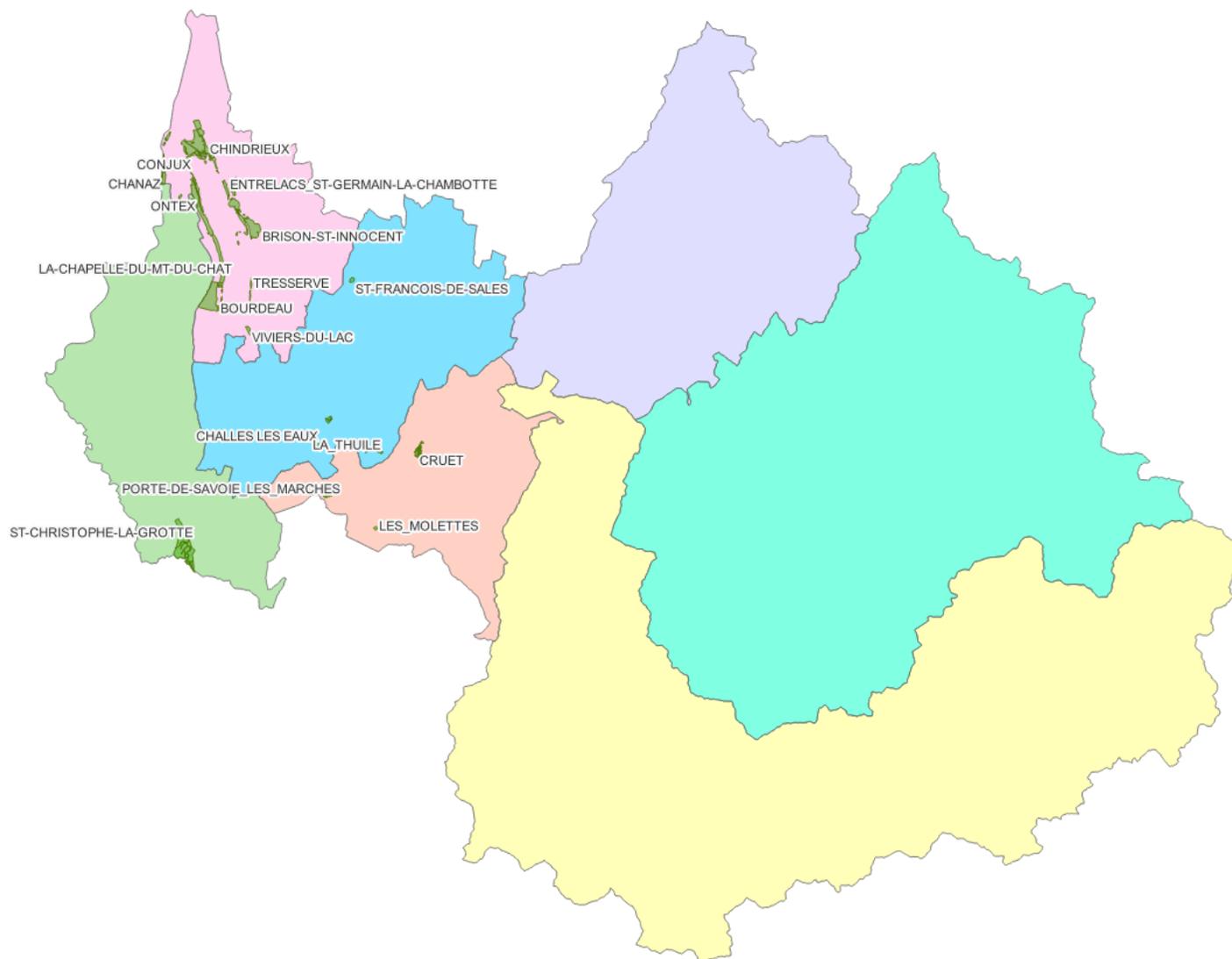
ANNEXE 2 : CARTE DE LOCALISATION DES ENS EN EMERGENCE

ANNEXE 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

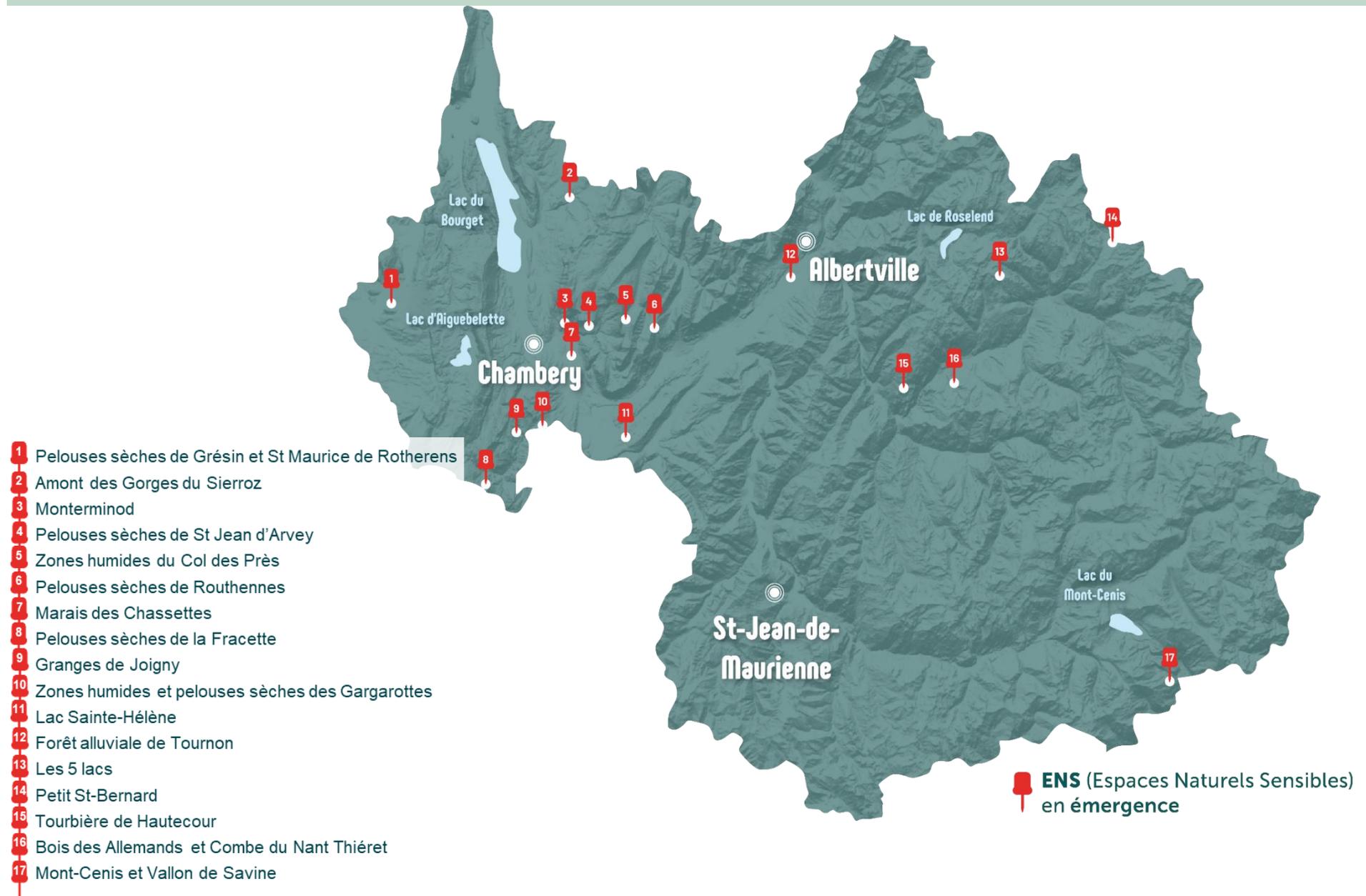
**ANNEXE 4 : CALENDRIER INDICATIF PREALABLE A LA
DEMANDE DE SUBVENTION**

**ANNEXE 5 : MISE A DISPOSITION DES DONNEES
NATURALISTES**

ANNEXE 1 : CARTE DE LOCALISATION DES ZPENS



ANNEXE 2 : CARTE DE LOCALISATION DES ENS EN EMERGENCE



ANNEXE 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Dépôt des dossiers

Le bénéficiaire dépose sa demande de subvention avant tout commencement d'opération par mail à l'adresse suivante : environnement@savoie.fr et en informe la structure coordinatrice du site le cas échéant.

Le bénéficiaire présente un dossier en lien avec la feuille de route ou le plan de gestion du site validé localement et en cohérence avec la politique ENS du Département.

Les dossiers déposés font l'objet d'un accusé de réception de la part du Département par voie électronique.

Lors du dépôt du dossier et sur demande du porteur de projet, le Département peut fournir une autorisation de démarrage anticipée. Celle-ci n'engage pas l'obtention d'un financement du Département.

Composition des dossiers

Tout dossier de demande doit au minimum comporter les pièces suivantes :

	Maîtres d'ouvrages publics	Associations
Délibération approuvant la réalisation de l'opération, le plan de financement et sollicitant l'aide du Département	x	
Dossier technique détaillé des opérations envisagées pour apprécier la nature, l'importance et l'opportunité du projet mettant en avant notamment les enjeux qui justifient un financement du Département au titre des ENS	x	x
Devis si disponibles et/ou un estimatif détaillant les opérations programmées	x	x
Calendrier prévisionnel des opérations	x	x
Plan cartographique (et SIG) et cadastral de localisation des opérations si justifié	x	x
Plan de financement détaillé faisant apparaître les autres financements publics et privés	x	x
Autorisations administratives et réglementaires accordées ou preuves de dépôt des demandes en cours d'instruction (arrêté loi sur l'eau, dérogation espèces protégées, etc.)	x	x
Statuts signés		x
Extrait du journal officiel ou extrait Kbis du registre de commerce et des sociétés		x
Numéro SIREN		x
RIB		x

Instructions des demandes

L'instruction des dossiers est réalisée par les services du Département, conformément aux dispositions prévues dans le présent règlement et sur la base des critères d'éligibilité en vigueur au moment du dépôt.

Durant la phase d'instruction, le Département peut solliciter les maîtres d'ouvrage pour obtenir des précisions et compléments nécessaires à l'analyse du projet. Il peut également proposer des évolutions de fond, de forme et d'articulation en interaction avec les parties prenantes.

Le Département est susceptible de hiérarchiser les demandes de subvention au regard du bénéficiaire, des enjeux des projets et des masses financières allouées annuellement à la politique départementale en faveur des ENS. Il peut, par ailleurs, décider de ne pas soutenir financièrement des projets jugés non prioritaires ou économiquement irréalistes.

Attribution de la subvention

La décision de financement relève de la Commission permanente du Conseil départemental.

Un arrêté attributif de subvention ou une convention financière sont transmis au maître d'ouvrage. Ils précisent les conditions de versement de la subvention.

Communication

La participation financière du Département doit être mentionnée sur les documents produits, conformément aux exigences détaillées dans le document ci-dessous :

https://www.savoie.fr/web/sw_87532/guide-pratique-des-obligations-d-information-et-de-communication

Le bénéficiaire s'engage également à respecter la charte graphique liée à la politique ENS.

Modalités de versement des aides

L'attribution des subventions du Département (notamment aux communes, EPCI et Syndicats mixtes) au titre de sa politique départementale en faveur des ENS est conditionnée au respect des règles de la commande publique.

Le bénéficiaire peut prévoir de reverser la subvention reçue à un tiers si cela est inscrit dans la convention de partenariat, la convention financière ou l'arrêté attributif de subvention et que l'objet de la subvention est le même que celui prévu dans la convention financière ou l'arrêté attributif de subvention.

Le bénéficiaire est invité à informer le Département de l'état d'avancement des études et/ou des travaux tout au long des différentes phases de réalisation de l'opération.

Le versement des aides sera effectué en une seule fois ou par acompte sur présentation des justificatifs des opérations réalisées (liste ci-dessous non exhaustive et susceptible d'évoluer en fonction des opérations prévues) :

Foncier	<ul style="list-style-type: none"> - bilan technique rédigé et chiffré de l'activité d'animation foncière comprenant le nombre de contacts, de propositions, de promesse de vente et d'acquisitions, la cartographie en format SIG (Lambert 93). Copie des actes, copie des conventions/ORE/... - bilan financier comprenant l'état récapitulatif des dépenses visé par la payeur ou la personne habilitée, l'ensemble des factures acquittées, le plan de financement définitif certifié et les justifications de temps passé.
Connaissance	<ul style="list-style-type: none"> - bilan technique : rapports d'étude, autorisations administratives, plan de gestion, feuille de route, données SIG, transmission des données au SINP régional, - bilan financier comprenant l'état récapitulatif des dépenses visé par la payeur ou la personne habilitée, l'ensemble des factures acquittées, le plan de financement définitif certifié et les justifications de temps passé.
Gestion et restauration	<ul style="list-style-type: none"> - bilan technique : rapport d'étude, autorisations administratives, bilan des travaux, carte, convention, données SIG. Transmission d'éléments pour communication sur l'opération - bilan financier comprenant l'état récapitulatif des dépenses visé par la payeur ou la personne habilitée, l'ensemble des factures acquittées, le plan de financement définitif certifié et les justifications de temps passé.
Accueil du public	<ul style="list-style-type: none"> - bilan technique : rapport d'étude, autorisations administratives, bilan des travaux, carte, convention, données SIG, bilan des animations réalisées (nombre de participants, thèmes, dates,...). Transmission d'éléments pour communication sur l'opération - bilan financier comprenant l'état récapitulatif des dépenses visé par la payeur ou la personne habilitée, l'ensemble des factures acquittées, le plan de financement définitif certifié et les justifications de temps passé.
Coordination des sites	<ul style="list-style-type: none"> - bilan technique : rapport d'activité du site sur l'année intégrant la synthèse des opérations menées par les différents gestionnaires reprenant la trame du plan d'action/de la feuille de route (y compris en mentionnant les actions pour lesquelles il n'y a pas eu d'opérations menées) et intégrant la description des actions de coordination menées. Si possible, cartographie localisant les différentes opérations menées (données SIG). - bilan financier comprenant l'état récapitulatif des dépenses visé par la payeur ou la personne habilitée, l'ensemble des factures acquittées, le plan de financement définitif certifié et les justifications de temps passé.

Le Département se réserve le droit de vérifier la conformité des réalisations par rapport au projet déposé par le bénéficiaire.

Le Département pourra procéder au retrait de la subvention si le bénéficiaire ne respecte pas les conditions de son attribution telles que fixées dans la décision / convention d'attribution, et après avoir été mis en mesure de présenter ses observations.

Délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose :

- **Pour la coordination, d'un délai de 6 mois**, à compter de la date de l'arrêté attributif de subvention ou de la convention financière de subvention **pour démarrer l'opération et en informer le Département**.
- **Pour les autres opérations, d'un délai d'un an**, à compter de la date de l'arrêté attributif de subvention ou de la convention financière de subvention, **pour démarrer l'opération et en informer le Département**. Ce délai peut être prorogé d'un an, sur demande formulée par courrier et transmise au Département avant cette échéance de la date anniversaire de l'arrêté attributif.
- **D'un délai de deux ans pour les dépenses de fonctionnement ou trois pour les dépenses d'investissements** à compter de la date de l'arrêté attributif ou de la convention financière de subvention pour **achever l'opération**. Pour les projets complexes, et sous réserve de la validation par le Département de l'argumentaire présenté lors du dépôt du dossier, il peut être porté à 4 ans. Le délai retenu est fixé dans l'arrêté attributif de subvention ou de la convention financière. Au-delà il sera procédé à l'annulation de plein droit du versement du solde de la subvention allouée. Ce délai peut être prorogé d'un an, sur demande formulée par courrier et transmise au Département avant cette échéance de la date anniversaire de l'arrêté attributif ou de la convention financière.

Un dossier ne peut être prorogé qu'une seule fois, au début ou à l'achèvement de l'opération. Dans ces conditions, les délais de validité de l'arrêté attributif ou de la convention financière de subvention seraient décalés d'un an.

Assiette et montant de la subvention

Le taux d'intervention est appliqué à la dépense éligible retenue par le Département :

- dépenses éligibles HT pour les dépenses d'investissement,
- dépenses éligibles TTC pour les dépenses de fonctionnement.

Le porteur de projet précisera si les dépenses subventionnables sont imputées **en section d'investissement ou de fonctionnement**.

Le montant de la dépense subventionnable retenu par le Département constitue une donnée prévisionnelle maximale. Dans l'hypothèse où la dépense réelle serait inférieure à la dépense prévisionnelle, le montant effectif de la subvention est réduit au prorata du montant des opérations réalisées.

Si la dépense est supérieure à celle mentionnée dans l'arrêté attributif, aucune révision de la subvention n'est possible ; le montant de la subvention initialement prévu est versé au bénéficiaire.

Le seuil minimal de versement de subvention est fixé à 1500€.

Le Département se réserve le droit de réaliser des tranches financières pluriannuelles pour les grosses opérations.

ANNEXE 4 : CALENDRIER INDICATIF PREALABLE A LA DEMANDE DE SUBVENTION

Afin de pouvoir anticiper au mieux les demandes de subvention liées à la mise en œuvre de la feuille de route ou du plan de gestion sur le/les sites ENS, le coordinateur identifie avec les maîtres d'ouvrages potentiels, les opérations prévues pour l'année suivante et leur coût prévisionnel.

Cette programmation indicative fait l'objet d'échanges techniques avec les services du Département pour bâtir la programmation financière de l'année n+1.

Avant l'été de l'année n

Le coordinateur transmet au Département une liste des opérations pour l'année n+1 avec un chiffrage estimatif par action

Le Département étudie le prévisionnel et travaille avec le coordinateur les éventuels ajustements

A partir de ce retour

Le coordinateur et les gestionnaires, le cas échéant, peuvent transmettre leurs demandes de subvention

Le Département accuse réception des demandes, avant arrêté attributif ou convention d'attribution.

ANNEXE 5 : MISE A DISPOSITION DES DONNEES NATURALISTES

La collecte et la valorisation des données naturalistes sont un enjeu crucial pour améliorer la connaissance de la biodiversité et pouvoir proposer des actions de restauration ou gestion efficace.



Depuis 2021, Biodiv'AURA est la plateforme régionale du SINP (Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel) en Auvergne-Rhône-Alpes.

Aussi, toutes les données brutes de biodiversité (données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels) acquises dans le cadre d'une subvention départementale sont à transmettre à l'Observatoire Régional de la Biodiversité d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel (art. L.411-1A du code de l'environnement).

Il s'agit de l'ensemble des données naturalistes acquises à l'occasion des études, travaux et suivis réalisés dans ce cadre.

MAITRE D'OUVRAGE : QUE FAIRE ?

Le principal levier d'action du maître d'ouvrage porte sur la rédaction adéquate des clauses de marchés publics :

- prévoir des dispositions relatives à la propriété intellectuelle des données permettant de collecter, d'utiliser et de mettre à disposition les données acquises par le prestataire et/ou
- demander au prestataire de verser directement les données, via L'observatoire de la biodiversité en Auvergne Rhône-Alpes.

A QUI TRANSMETTRE, SOUS QUEL FORMAT ?

Afin de permettre une meilleure exploitation et réutilisation des données, il est important qu'un certain nombre d'informations soit transmis permettant de connaître le protocole de récupération des données, le cadre d'acquisition, les objectifs de la collecte de données...

Ces données brutes doivent être fournies aux formats standards du système d'information pour l'inventaire du patrimoine naturel (SINP).

Les informations nécessaires et fichiers de saisie pour la transmission des données sont accessibles via le lien suivant : <https://www.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/transmettre-ses-donnees/>

Pour toutes questions sur la transmission des données :
animateurs-sinp@biodiversite-aura.fr